



UCM vous informe :
les formes
de **CHÔMAGE TEMPORAIRE**

Le chômage temporaire force majeure

Si un cas de force majeure vous empêche d'occuper votre personnel, le chômage temporaire peut être instauré dans votre entreprise. La force majeure se définit comme un **événement soudain, imprévisible, indépendant de la volonté de l'employeur et du travailleur**, qui rend l'exécution du contrat momentanément et totalement **impossible**. L'exécution du contrat ne peut pas être simplement rendue plus compliquée ou onéreuse en raison de la survenance de l'évènement.

Quelques exemples

Incendie ou inondation des locaux, piratage informatique, panne d'électricité dans la rue, problèmes d'approvisionnement -liés à la guerre en Ukraine par exemple- bloquant totalement la production, ...



À qui est-il destiné ?

- aux ouvriers
- aux employés
- aux apprentis moyennant certaines conditions

Quelles formalités ?

- Informer l'ONEM de la force majeure
- Fournir à l'ONEM les preuves de la force majeure
- Délivrer mensuellement un formulaire de contrôle C3.2A à chaque travailleur mis en chômage temporaire
- Le cas échéant, établir une demande d'allocation (DRS 2)
- Établir votre déclaration mensuelle des heures de chômage (DRS 5) : **UCM s'en charge pour vous**
- Communiquer à vos travailleurs la date de reprise du travail

Besoin d'aide dans la mise en place du chômage temporaire ?

Contactez directement votre gestionnaire